

**C.L.E.M**  
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

824 574 479 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2017**

L'an deux-mille dix-sept,  
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures.

Les associés de la société C.L.E.M, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- |   |          |
|---|----------|
| - <b>Monsieur Mathias PARENT</b> , cogérant associé, possédant  | 50 parts |
| - <b>Madame Caroline PARENT</b> , cogérante associée, possédant | 50 parts |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	100 parts
--	-----------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

D'un commun accord entre les cogérants, l'Assemblée est présidée par Madame Caroline PARENT.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2016** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MP

CP

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -1 229,04 euros de la manière suivante :

**Perte de l'exercice**

**-1 229,04 euros**

Imputée en totalité au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MP

CP

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Monsieur Mathias PARENT



Madame Caroline PARENT





**C.L.E.M**  
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

824 574 479 RCS DIJON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2017**

**FEUILLE DE PRESENCE**

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre de Parts	Nombre de Voix	Signature
1	Monsieur Mathias PARENT 3 Grande Rue 21630 POMMARD	50	50	
2	Madame Caroline PARENT 14 rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	50	50	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à ..... associés présents ou représentés possédant ensemble..... parts sociales.

La Présidente  
Madame Caroline PARENT



**C.L.E.M**  
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

824 574 479 RCS DIJON

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2017**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -1 229,04 euros de la manière suivante :

**Perte de l'exercice** **-1 229,04 euros**

Imputée en totalité au compte « Report à nouveau ».

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

MP

GP

**C.L.E.M**

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

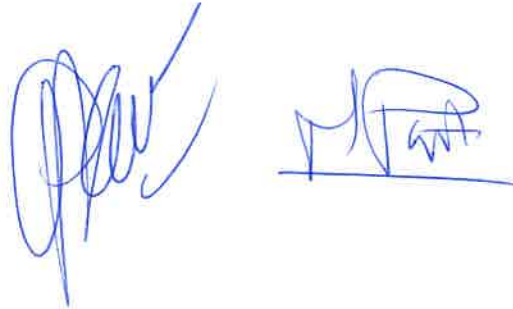
824 574 479 RCS DIJON

**RAPPORT SPECIAL**

**de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 JUIN 2017**

En application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée par cet article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

LA GERANCE

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, positioned below the text 'LA GERANCE'. The signatures are stylized and appear to be in cursive.

**C.L.E.M**  
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

824 574 479 RCS DIJON

## RAPPORT DE GESTION

**de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 JUIN 2017**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le **31 décembre 2016** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

### ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

### RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le montant des autres achats et charges externes s'est élevé à 1 168 Euros.

Les principales charges ont été les suivantes :

- Achat de fournitures administratives	33 Euros
- Honoraires	920 Euros
- Frais d'actes et contentieux	3 Euros
- Publicité	212 Euros

MP



Le montant total des impôts, taxes et versement assimilés s'est élevé à 62 euros, correspondant au montant des droits d'enregistrement.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 229 Euros, de même que le résultat courant.

L'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par une perte de -1 229,04 Euros.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -1 229,04 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

**Perte de l'exercice** **-1 229,04 euros**

Imputée en totalité au compte « Report à nouveau ».

### CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'ARTICLE L 612-5 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE

